



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



### **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018**

Le 26 novembre deux mille dix-huit, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 19 novembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

#### **Étaient présents : 18**

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT : Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Madame Emmanuelle ROEKENS, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, Madame Corinne PÉNICAUD, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, Madame Mauricette ROQUE, délégués titulaires,

#### **Absents excusés et Pouvoirs : 4**

Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur POUJADE

Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Madame LALLOIS

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, pouvoir à Monsieur PAVY

Monsieur Stéphane DOUADY, pouvoir à Madame ROEKENS

#### **Absents sans pouvoirs : 5**

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

Madame Marie-Lise CARATY

Mesdames SCIOU, BESSÉ et Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## **1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Christiane LALLOIS est désignée comme secrétaire de séance.

## **2- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 27 SEPTEMBRE ET 19 OCTOBRE 2018**



Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, après les modifications comme suit : au point 4- Postes de Vice-Président, les propos de Madame GASSELIN suivants :

« Madame GASSELIN précise que ce dossier la concerne directement et ajoute qu'elle a transmis des informations relatives par ses administrés aux services de la DDCSPP en tant que Maire de la Commune de La Ferté Imbault, s'agissant de faits étant survenus sur le territoire de sa Commune. »

« Madame GASSELIN estime avoir agi sur des éléments fondés et notifiés par plainte à la gendarmerie et rappelle que la directrice du centre avait été alertée. Elle ajoute qu'il est grave que cet employé soit soutenu par le vice-président en charge du personnel et ne voit donc pas le lien de causalité avec le report de ce point à l'ordre du jour. »

« Madame GASSELIN estime que l'employé en question a été couvert et la première procédure non suivie d'effet, ce qui a motivé son action auprès de la DDCSPP. »

sont remplacés par :

« Madame GASSELIN, se sentant visée, explique qu'elle a transmis des informations préoccupantes relatives par ses administrés aux services de la DDCSPP en tant que Maire de la Commune de La Ferté-Imbault, s'agissant d'enfants habitant sa Commune. »

« Madame GASSELIN rappelle que la directrice du centre en avait été alertée ainsi que les élus depuis décembre 2017 et ne comprend pas le lien de causalité avec le report de ce point à l'ordre du jour. »

« Madame GASSELIN revendique son obligation à intervenir auprès de la DDCSPP comme le stipule le code pénal lorsqu'on a connaissance de mauvais traitements sur mineur, sous peine d'être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amendes. »

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3- POSTES DE VICE-PRÉSIDENT**

Suite à la démission de Mme THIBAUT au poste de vice-président de la CCSR, la Préfecture, par mail du 26 juillet, sollicite la position de l'Assemblée quant au devenir dudit poste.

Monsieur le Président a sollicité l'Assemblée qui a statué sur :

1. Le retrait du poste de 1er Vice-Président de Madame Agnès THIBAUT au vu de sa démission acceptée par Monsieur le Préfet par courrier le 07 septembre 2017,

Monsieur le Président propose de voter à main levée, ce qui ne soulève aucune opposition.

Résultat du vote :

21 pour,  
1 abstention de Mme GASSELIN,  
0 contre

Le retrait du poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président est acté et fera l'objet de la **Délibération n°2018-75**

2. La diminution à 3 Vice-Présidents et non plus 4 postes de Vice-Présidents,

Monsieur le Président propose de voter à main levée, ce qui soulève une opposition, le vote s'effectue donc à bulletin secret.

Résultat du vote :

17 pour,  
4 non,  
1 blanc

3. Le retrait de délégation de fonctions et de signature de Madame Isabelle GASSELIN

Le vote s'effectue également à bulletin secret.

Résultat du vote :

16 pour,  
4 non,  
2 blanc

*Il est donné l'information à l'Assemblée que l'arrêté portant retrait de la délégation permanente de fonction et de signature à Madame Isabelle GASSELIN n'ayant pas été notifié à l'intéressée, le vote passant le nombre de Vice-Présidents à 3 ne peut être juridiquement valable.*

*Lors du prochain Conseil Communautaire, l'Assemblée devra à nouveau se prononcer sur le maintien, ou non de 4 Vice-Présidents.*

#### **4- COMPETENCE GEMAPI : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSR SUITE À LA DÉFINITION DES CONTOURS DE LA COMPETENCE**

##### **Délibération n°2018-66**

Par délibération n° 2017-42 du 14 septembre 2017, la Communauté de Communes exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations ».

Par délibération n°2018-62 du 27 septembre 2018 la Communauté de Communes a adopté la modification de l'article 5 de ses statuts relative à la définition de la compétence GEMAPI, à savoir les items concernés par le transfert.

Suite à la définition des contours de la compétence et des missions « GEMAPI » et « Hors-GEMAPI » exercées par les différents syndicats d'eau compétents sur le territoire par délégation, il est nécessaire de lister strictement les items relevant de la compétence exercée afin d'être en conformité avec les autres communautés de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la modification des statuts – ARTICLE 5 - de la CCSR et de lister les missions comme suit :

##### Compétence Obligatoire GEMAPI

- 1) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin,
- 2) Entretien et aménagement d'un cours d'eau,
- 5) La défense contre les inondations et la mer,
- 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

##### Compétence Facultative Actions Hors-GEMAPI

- 10) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants, propriété des collectivités,
- 11) La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous- bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Conformément aux articles L 5211-17 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, cette délibération sera transmise à chaque Commune membre de la CCSR qui disposera d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour s'exprimer.

***Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, (1 abstention : Madame THIBAUT ne prend pas part au vote).***

## 5- PPRT DE LA SOCIÉTÉ MBDA : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ

En raison du report de la réunion de présentation du projet de conventionnement prévue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2018, ce point est reporté pour un prochain conseil.

## 6- ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR L'INSTALLATION DE L'ENTREPRISE MOUSSET SUR LA ZA LES COMBES À SALBRIS

### Délibération n°2018-67

Monsieur le Président rappelle la signature de la convention entre la CCSR et la Région Centre Val de Loire, relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre du Schéma de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Suite au transfert de l'entreprise MOUSSET, sur la Zone d'Activité les Combes à Salbris, et des investissements inhérents à l'installation, cette société a effectué une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la Région au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

La Région n'accompagne les entreprises qu'après engagement financier de la Communauté de Communes, initialement compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

*Il est donc proposé d'octroyer une somme de 20 000 € à ce titre afin de permettre à l'entreprise d'être également accompagnée par la Région.*

Il est cependant précisé que l'entreprise ayant déjà obtenu une aide lors de son installation (achat par Monsieur BROCHAND de l'entreprise MOUSSET) et eu égard à la procédure auprès du Tribunal de Commerce, la Région ne s'est pas encore positionnée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- **D'OCTROYER** la somme de 20 000€ à l'entreprise MOUSSET au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

*Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, (1 abstention : Madame THIBAUT ne prend pas part au vote).*

## 7- SMICTOM : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES ÉTANGS POUR LA COMMUNE DE MARCILLY-EN-GAULT

### Délibération n°2018-68

Par courrier du 24 octobre 2018, Monsieur le Président du SMICTOM a notifié la délibération du conseil syndical du SMICTOM approuvant la modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs (CCSE) au sein du SMICTOM pour la Commune de Marcilly-en-Gault.

Cette extension de périmètre de la CCSE entraîne de fait et de plein droit la réduction de périmètre de la CCSR.

En application de l'article L5211-20 du CGCT et à la demande de la Préfecture, il est nécessaire de délibérer sur cette modification de périmètre avant le 15 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs au sein du SMICTOM, pour la commune de Marcilly-en-Gault,

*Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

## 8- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

### Délibération n°2018-69

Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle aux membres du Conseil qu'il est nécessaire, comme chaque année, de créer des postes saisonniers :

- Pour toutes les structures Petite enfance/ Enfance/Jeunesse au nombre de 50 maximum cumulés, pour toute l'année 2019, pour couvrir toutes les périodes de vacances scolaires.

Il est précisé que ces postes ne seront utilisés qu'en fonction des inscriptions.

- Pour la piscine du 01 juillet au 31 août 2019
  - 2 postes « Accueil-Caisse-Entretien »
  - 5 postes « Surveillance de bassin »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- **DE CRÉER** les postes tel que présenté ci-dessus.

*Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, (1 abstention : Madame THIBAUT ne prend pas part au vote).*

## 9- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCSR À LA COMMUNE DE SELLES-SAINT-DENIS

### Délibération n°2018-70

Monsieur le Président informe l'Assemblée du départ en Retraite de Monsieur Marc WERTS, officiant au Service Instructeur Intercommunal.

Madame Aline DUPORT, agent à la commune de Selles-Saint-Denis était mise à disposition au Service Instructeur à hauteur d'une journée par semaine,

Madame DUPORT a été recrutée au 1<sup>er</sup> novembre 2018 sur le poste précédemment occupé par Monsieur WERTS.

À la demande de Monsieur le Maire de Selles-Saint-Denis elle sera mise à disposition auprès de cette Commune pour une journée par semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de cet agent à la commune de Selles-Saint-Denis, pour une quotité de 8,25 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, pour une durée de 3 ans, selon le projet de convention annexé à cette délibération,

*Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, (1 abstention : Madame THIBAUT ne prend pas part au vote).*

## FINANCES

### 1. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

#### Délibération n°2018-71

Ces décisions modificatives réajustent les besoins en autorisations budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, pour permettre de clore l'exercice 2018 et d'intégrer les corrections d'affectations de résultats de l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** les décisions modificatives budgétaires telles que présentées ci-dessous :

Pour le budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022	020	1 283,24			
Virement à la section d'investissement 042	023	020	-16 619,24			
Produits d'entretien	60222	413	-3 000,00			
Produits de traitement	60624	413	3 300,00			
Fournitures administratives	6064	020	956,00			
Contrats de prestations de services	611	020	1 800,00			
Crédit-bail mobilier	6122	520	310,00			
Locations mobilières	6135	824	4 400,00			
Catalogues et imprimés	6236	413	700,00			
Catalogues et imprimés	6236	020	2 200,00			
aux budgets annexes et aux régies dotés	67441	020	4 670,00			
<b>Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>			
Solde d'exécution de la section d'investi				001	01 H.O.	22 397,30
Solde d'exécution de la section d'investi	001	020 H.O.	-22 397,30			
Virement de la section de fonctionneme 040				021	020 H.O.	-16 619,24
Autres	1328	020 H.O.	20 000,00			
Dépôts et cautionnements reçus	165	824 H.O.	-132,00			
Dépôts et cautionnements reçus				165	824 H.O.	-500,00
Installations générales, agencements, a	2135	413 H.O.	7 800,21			
<b>Investissement</b>			<b>5 270,91</b>			<b>5 278,06</b>

Pour le budget annexe - Jardin d'Entreprises :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Énergie-Électricité	60612	01	1 000,00			
Terrains	61521	01	2 000,00			
Taxes foncières	63512	01	1 670,00			
Budget communautaire et fonds structu				7477	01	4 670,00
<b>Fonctionnement</b>			<b>4 670,00</b>			<b>4 670,00</b>



Pour le budget annexe - ZA Lotissement du Technoparc :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023	01	-68 400,00			
COMMUNE MEMBRES DU GFP	657341	01	90 450,00			
Variation des stocks de terrains aménagés 042	71355	01	-22 050,00			
<b>Fonctionnement</b>						
Virement de la section de fonctionneme 040				021	01 H.O.	-68 400,00
AUTRES GROUPEMENTS	276358	01 H.O.	-54 956,00			
Terrains aménagés 040				3555	01 H.O.	-22 050,00
<b>Investissement</b>			<b>-54 956,00</b>			<b>-90 450,00</b>

Pour le budget annexe - ZA Développement Économique :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023	01	54 956,00			
par d'autres redevables				70878	01	-5 000,00
Communes membres du GFP				74741	01	70 956,00
Revenus des immeubles				752	01	-11 000,00
<b>Fonctionnement</b>			<b>54 956,00</b>			<b>54 956,00</b>
Virement de la section de fonctionneme 040				021	01 H.O.	54 956,00
Dettes envers locataires-acquéreurs				1676	01 H.O.	-54 957,00
<b>Investissement</b>						<b>-1,00</b>

Pour le budget annexe - Zones Artisanales de Salbris :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
COMMUNE MEMBRES DU GFP	657341	01	50 000,00			
Ventes de terrains aménagés				7015	01	50 000,00
<b>Fonctionnement</b>			<b>50 000,00</b>			<b>50 000,00</b>

Pour le budget annexe - ZA Terre des Mille Bœufs :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES				
	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Résultats antérieurs reportés					002	01		-1 283,33
Virement à la section d'investissement 042	023		01	16 156,55				
Frais accessoires sur terrains en cours 043	608		01	-1 150,00				
Locations immobilières	6132		01	-110 000,00				
Variation des stocks de terrains aménagés 042	71355		01	-32 688,00				
Variation des stocks de terrains aménagés 042					71355	01		-33 838,00
Communes					7474	01		17 306,55
Revenus des immeubles					752	01		-1 400,00
Redevances versées par les fermiers et					757	01		-110 000,00
Transferts de charges financières 043					796	01		-1 150,00
<b>Fonctionnement</b>				<b>-127 681,45</b>				<b>-130 364,78</b>
Solde d'exécution de la section d'investi	001		01 H.O.	8 809,88				
Solde d'exécution de la section d'investi					001	01 H.O.		-51 460,08
Virement de la section de fonctionneme 040					021	01 H.O.		16 156,55
Excédents de fonctionnement capitalisé					1068	01 H.O.		1 283,33
Dépôts et cautionnements reçus	165		01 H.O.	-32 500,00				
Dépôts et cautionnements reçus					165	01 H.O.		-32 500,00
Dépôts et cautionnements versés	275		01 H.O.	-32 500,00				
Terrains aménagés 040	3555		01 H.O.	-33 838,00				
Terrains aménagés					3555	01 H.O.		-32 688,00
<b>Investissement</b>				<b>-90 028,12</b>				<b>-99 208,20</b>

*Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, (1 abstention : Madame THIBAUT ne prend pas part au vote).*

## 10- AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

### Délibération n°2018-72

**Constatant** que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de .....	174 821,93 €
+ Intégration de l'excédent de fonctionnement de l'OTSR .....	3 064,73 €
- un déficit cumulé de fonctionnement de .....	0 €
- un excédent cumulé d'investissement de .....	15 281,92 €

+ Intégration de l'excédent d'investissement de l'OTSR .....	7 115.38 €
- un déficit cumulé d'investissement .....	0 €
- un solde positif de restes à réaliser de .....	0 €
-un solde négatif de restes à réaliser de .....	39 523.69 €

**Décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **à titre obligatoire :**
  - au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) en totalité soit : **17 126,39 €** Le solde disponible est affecté comme suit :
  - Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) .....
  - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **160 760,27 €**

**2 - Décide** d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) .....

*Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, (1 abstention : Madame THIBAUT ne prend pas part au vote).*

## **11- PARTICIPATION FINANCIÈRE AU CMLJS DE SOUESMES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CRÉDIT EN FONCTIONNEMENT 2019**

### **Délibération n°2018-73**

Monsieur le Président rappelle que, comme toutes les années, pour ne pas pénaliser le C.M.L.J.S de Souesmes dans son bon fonctionnement, il est demandé au conseil de valider le versement d'un acompte équivalent à 40% de la subvention annuelle.

Il est donc nécessaire pour l'année 2019 de prévoir le crédit budgétaire dans la limite de celui voté en 2018, soit 54 000 €.

Il est précisé que ce montant pourra être modifié lors du vote du budget primitif 2019.

Considérant que les modalités de versement avaient été définies dans la convention du 26 avril 2016 valable jusqu'en 2019, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à reconduire un conventionnement avec le C.M.L.J.S de Souesmes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits budgétaires au chapitre 65 de l'année 2019,
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement au profit du C.M.L.J.S de SOUESMES, selon les modalités précisées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à reconduire un conventionnement avec le C.M.L.J.S. de SOUESMES,

*Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, (1 abstention : Madame THIBAUT ne prend pas part au vote).*

## **12- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

### **Délibération n°2018-74**

Conformément à l'article L1612-1 alinéa 3 du CGCT, le Conseil Communautaire peut autoriser, l'ouverture d'une ligne de crédits d'investissement en préalable au vote du budget primitif de l'année N+1. Cette autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précise le montant et l'affectation des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le PLUi et le projet de reconstruction de la piscine intercommunale vont générer des dépenses d'investissement dès le début d'année.

Afin de procéder au règlement de ces dépenses, il est nécessaire d'ouvrir une ligne d'investissement dans la limite précisée ci-avant, 25% du solde de 394 648,98 € voté en 2018 ; soit 98 662 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** l'ouverture au titre de l'exercice 2019, les crédits d'investissement suivant sur le budget principal :
  - 30 000 € au chapitre 20
  - 60 000 € au chapitre 21

*Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, (2 contre : Madame GASSELIN et Monsieur COLART ; 1 abstention : Madame THIBAUT ne prend pas part au vote).*

### **DIVERS**

## **13- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur DEZELU informe le Conseil qu'il a assisté à la réunion sur le PPRt des sociétés Maxam et Nexter qui s'est tenue le vendredi 23 novembre dernier. Il précise que des travaux de réduction de la vulnérabilité prévus dans le cadre de ce PPRt seront à provisionner pour 2019. Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par les services de la Sous-Préfecture

## **14- LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Décisions :**

**N°03-18 :** Monsieur le Président a signé le bail commercial à usage industriel de locaux consenti à l'entreprise HARGASSNER, pour le bâtiment 1 situé à l'intérieur de l'EDIS au Technoparc, 51 rue des Cousseaux à SALBRIS, pour une durée de neuf ans à compter du 25/07/2018.

**N°09-18 :** Monsieur le Président a signé l'avenant de substitution de la COMMUNAUTE de COMMUNES de la SOLOGNE des RIVIERES, en lieu et place de la Commune de SALBRIS, dans la totalité du contrat de bail consenti à la société ADRIA le 18 septembre 2008.

**N°11-18 :** Monsieur le Président a signé le contrat de location à usage de stockage de locaux consenti à la SAS RAFAUT pour le bâtiment 9 au Technoparc à l'intérieur de l'EDIS, 51 rue des Cousseaux à SALBRIS, pour une durée d'un an à compter du 01/08/2018.

**N°12-18** Monsieur le Président a signé la convention tripartite entre la Communauté de Communes Sologne des Rivières, la Direction Générale des Finances Publiques et la SA DIAC, relative aux modalités de règlement de la location du véhicule Renault CLIO par prélèvement automatique.

**N°13-18 :** Monsieur le Président a signé le contrat de location à usage de stockage de locaux consenti à la SCI GECA et fils, Domaine de Valaudran pour le bâtiment 9 au Technoparc à l'intérieur de l'EDIS, 51 rue des Cousseaux à SALBRIS, pour une durée d'un an à compter du 15/11/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président,

**Olivier PAVY**



**Compte-rendu affiché le 12/12/2018**